



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2020/139**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 25

**SÉANCE EN DATE DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2020**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 21 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT DE LA COMMUNE  
AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION TERRE  
D'OH ! BASSIN TOURISTIQUE DE LA SARRE**

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire qui explique qu'il convient de désigner un représentant suppléant de la commune de Sarralbe au sein de l'assemblée générale de l'association « Terre d'Oh ! Bassin touristique de la Sarre »,  
Après avoir enregistré la candidature de M. Sébastien Glock,  
Après avoir procédé au vote,

A l'unanimité des voix,

- décide en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination,
- désigne M. Sébastien Glock, représentant suppléant de la commune de Sarralbe au sein de l'assemblée générale de l'association « Terre d'Oh ! Bassin touristique de la Sarre ».

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 4 décembre 2020

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 4 décembre 2020  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT